MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

REGLEMENT PARTICULIER 2017

Organisateur

N° d'épreuve FFM	135
Moto-Club	CHATEAU-RENARD
N° d'affiliation	3243
Date	9 avril 2017
Lieu	CHATEAU-RENARD
Organisateur technique	Fabien PASDELOUP
Adresse	22 rte de Château-Renard 45220 CHUELLES
E-mail	motovertechateaurenard@gmail.com
Téléphone	0629365057-06750.2531

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Sylvie DION	Licence :	OFF 230786
Président du Jury ou Arbitre*	Philippe LAVRAT	Licence :	OFF 124927
Membre du Jury	Denis DION	Licence :	OFF 056813
Membre du Jury	Jean-Michel PELLOILLE	Licence :	OFF 054186
Commissaire technique responsable	Jean-Michel PARCINEAU	Licence :	OFF 189117
Responsable du chronométrage	Lydia JAMET	Licence :	OFF 250604

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
ligue 125cc	13		125cc	37€
national	13		125 à 650 4T	35€
national vétérans	38		125 à 650 4T	40€

Engagement :

Site Internet -----

Contact ---------- Fabien PASDELOUP

Adresse ---------- 22 rte de Château-Renard 45220 CHUELLES

Téléphone ------- 0629365057 E-mail ----- motovertechateaurenard@gmail.com

Chronométrage :

Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non

Tarif : 10€

Caution :

MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER 2017

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☒ oui (60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus) ☐ non

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **Docteur ASCOFARE**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche ..... **Montargis**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) ..... **20'**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **circuit Serge JOBELIN**

Adresse ..... **route de Joigny CHATEAU-RENARD**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **48**

En manche : **40**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : . . .

En manche : . . .

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1500**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **32**

Longueur de la ligne droite de départ **118**

Nombre d'OCP* **21**

**Officiels Commissaires de Piste*

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club

Date : **03022017**

liliane jésus

Signature numérique de liliane jésus
DN : cn=liliane jésus, o, ou, email=liliane.jesus45@orange.fr, c=FR
Date : 2017.02.04 07:40:55 +01'00'

Visa de la Ligue

Date : **13/02/2017**

C. CAILLY

Signature numérique de C. CAILLY
DN : cn=C. CAILLY, o=Ligue Moto Centre-Val de Loire, ou, email=liguemotocentre@orange.fr, c=FR
Date : 2017.02.13 16:34:27 +01'00'

Visa de la FFM

Date :

Numéro :